



EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/12/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	10	14

Vote
A l'unanimité
Pour : 13
Contre : 1
Abstention : 0

L'an deux-mille-vingt-quatre, le douze décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Sainte-Anne-sur-Vilaine s'est réuni à la salle de la mairie, sous la présidence de GAUDICHON Jean-Michel, maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le cinq décembre deux-mille-vingt-quatre. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés en mairie le cinq décembre deux-mille-vingt-quatre.

Présents : Mesdames : COGREL Chrystèle, HAMARD Nelly, RIFFAULT Katia

Messieurs : GAUDICHON Jean-Michel, maire, GUIBERT Gaëtan, POULAIN Christian, LERAT Thierry, HÉLUARD Jean-Paul, SINANIAN Didier, GRANDHOMME Anthony

Procuration : MARCHAND Serge à LERAT Thierry
HAMELINE Christèle à COGREL Chrystèle
GILBERT Dominique à GAUDICHON Jean-Michel
GEFFRAY Karine à GRANDHOMME Anthony

A été nommée secrétaire : RIFFAULT Katia

2024-95 DOMAINE ET PATRIMOINE - Projet de recherches minières nommé TARANIS

Vu les articles L153-1 et L153-2 du Code minier ;

Monsieur le maire expose au conseil municipal :

La société d'exploration minière canadienne Aurania, avec sa filiale française Breizh Ressources, a déposé le 11 octobre 2023 auprès du ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et Numérique une demande d'octroi d'un Permis Exclusif de Recherche de Mines (PERM) nommé TARANIS, portant sur 359.5 Km² et sur 20 communes dont Sainte-Anne-sur-Vilaine.

Ce PERM, concerne 40 métaux dont l'or, le platine, l'argent et les terres rares, mais aussi l'antimoine, le lithium et le plomb.

Pour la phase de prospection, la société Breizh Ressources prévoit d'effectuer des prélèvements de sol selon une grille de 200 x 200 m impliquant de pénétrer dans les propriétés privées, qu'elles appartiennent à un particulier, un exploitant agricole, une entreprise ou une collectivité pour identifier les secteurs les plus prometteurs à l'intérieur du périmètre, qui feraient ensuite l'objet de survols en hélicoptères et en drones.

Le sous-sol français appartenant à l'État, une fois le PERM accordé car positif, la société détentrice peut le revendre à un opérateur minier après avoir obtenu le feu vert du ministère de l'Economie.

Pour rappel, l'extraction de métal implique de broyer la roche en poussières de 40 à 100 micromètres, puis de concentrer et de séparer le métal via des traitements chimiques très impactant pour la santé publique et l'environnement. En moyenne, une tonne de roche permet d'obtenir quelques grammes ou dixièmes de gramme selon le métal recherché, ces broyats sont ensuite stockés en terrils ou en bassin de

réention. Ces projets sont très consommateurs d'eau, ressource qui devient de plus en plus rare (la Bretagne étant aujourd'hui dépendante des autres régions) ; de plus, d'autres moyens d'utilisation des métaux sont possibles : recyclage, sobriété des consommateurs.

Le conseil municipal doit se prononcer pour accorder ou non l'autorisation à la société Breizh Ressources d'effectuer des sondages dans le cadre du PERM.

Monsieur le maire suggère aux conseillers de s'opposer à tout prélèvement et à toute opération d'exploration sur les parcelles communales (voir ci-dessous), dans l'état actuel du dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, avec une voix contre :

- De s'opposer à tout prélèvement et à toute opération d'exploration sur les parcelles communales jointes à la présente délibération, dans l'état actuel du dossier ;
- D'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 23/12/2024

Le maire,

Jean-Michel GAUDICHON



